



## SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

N° 2025-065	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 18 h. Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Date convocation : 21/11/2025	

Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés	Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET, Mme Nathalie CERVERA
Procurations :	

Elus en exercice : 16	<b>Objet : Décision Modificative n°2</b>
Présents : 9	
Absents : 7	
Procurations : 0	<b>Secrétaire de séance : Vincent CANALS</b>
Votants : 9	

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** La délibération n°2025-012 du Conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice de dépenses et de Recettes

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative s'utilise exclusivement pour :

1. Autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. A l'inverse, elle s'utilise aussi pour supprimer des crédits de dépense antérieurement votés ;
2. Modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Fonctionnement			
DÉPENSES			
Augmentation de crédits			
012 64111	Personnel titulaire	+ 3 000,00 €	
012 64131	Personnel non titulaire	+ 3 000,00 €	
		<b>Total augmentation</b>	<b>+ 6 000,00 €</b>
RECETTES			
DIMINUTION de crédits			
Chapitr Article	Libellé	Budget	
75 752	Revenus des immeubles	+ 6 000,00 €	
		<b>Total augmentation</b>	<b>+ 6 000,00 €</b>

Investissement			
DÉPENSES			
Augmentation de crédits			
21 390	2135	Etanchéité toiture salle des fêtes	+ 41 614,90 €
21 349	2135	Volet roulants classe 6	+ 1 840,00 €
21 404	2111	Acquisition parcelle AL 17 et AI 18	+ 10 130,00 €
21 348	2135	Réfection partielle de la toiture de l'Eglise (partie sacristie)	+ 4 140,00 €
21 417	2152	Réfection parking stade	+ 5,10 €
21 391	2135	Remplacement pompe à chaleur (groupe de secours)	+ 8 770,00 €
		<b>Total augmentation</b>	<b>+ 66 500,00</b>
RECETTES			
AUGMENTATION de crédits			
Chapit Opérati Article	Libellé	Budget	
13 405	1345	Département - Dotation Amende de police 2024 ( subvention fléchée)	+ 66 500,00 €
		<b>Total augmentation</b>	<b>+ 66 500,00</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 9 voix « Pour »**

**DECIDE**

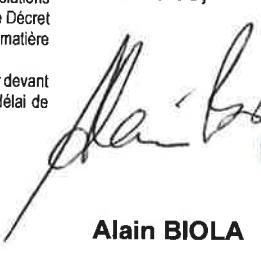
- **D'APPROUVER** les virements de crédits de la décision modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2025.
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 du budget principal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 2 décembre 2025
- Affiché en Mairie le 2 décembre 2025

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**



Alain BIOLA

**Le Secrétaire de séance,**



Vincent CANALS